



COMMUNE DE COGOLIN

**MISE EN CONCURRENCE POUR
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE
BROCANTE du JEUDI**

REGLEMENT DE CONSULTATION

**Date limite de réception des offres :
Lundi 8 juin 2026 à 12h00**

Article 1 : Objet de la consultation

La Commune de Cogolin autorise l'occupation d'un emplacement faisant partie du domaine public, situé parking de la plage des Marines de Cogolin, uniquement afin d'y exercer une activité de « Brocante ».

Description du projet :

La Commune de Cogolin met à disposition un terrain pour l'exploitation d'une brocante hebdomadaire sur le parking de la plage des Marines de Cogolin, avec occupation d'une superficie de 4 000 m² environ situé en fond de parking, tel que précisé sur le plan joint à la procédure.

L'activité ne nécessite pas d'installation de quelque nature que ce soit.

Une brocante (ou vide-greniers) est une manifestation organisée sur un lieu public ou ouvert au public en vue de vendre ou d'échanger des objets mobiliers usagés et acquis de personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font commerce.

Article 2 : Caractéristiques essentielles de la convention

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, une convention d'occupation du domaine public communal sera conclue.

Redevance :

Conformément au code général de la propriété des personnes publiques, cette occupation donne lieu au versement d'une redevance à la commune.

Celle-ci correspond à **minima** au tarif fixé par délibération du Conseil Municipal, soit :

- Une part fixe d'un montant minimum fixé à 500 €/manifestation
- Une part variable d'un montant de 5 % du chiffre d'affaires réalisé par manifestation.

Le candidat devra se positionner sur une redevance hebdomadaire la plus avantageuse possible.

Celle-ci ne sera pas due en cas d'annulation pour intempéries ou évènement(s) exceptionnel(s) ayant empêché l'installation des participants

La redevance est due mensuellement ; tout retard de plus d'un mois sera une cause d'annulation de la convention.

Charges de fonctionnement propres à l'occupation de l'emplacement :

Le titulaire de la convention sera en charge de l'entretien général du terrain ainsi que de l'évacuation des déchets suite à la manifestation hebdomadaire.

Garantie :

L'organisateur versera à la commune dès la date de début d'exploitation, un cautionnement correspondant à deux mois de redevance. Il lui en sera donné quittance. Cette caution sera restituée au terme de ladite convention. Le cautionnement sera acquis à la Commune en cas de retard de paiement de la redevance.

Article 3 : Durée et période

La mise à disposition est consentie pour une durée de 1 an à compter de la signature de la convention.

L'exploitation de la brocante est autorisée les jeudis uniquement.

L'emplacement étant situé sur une parcelle du domaine public communal, l'autorisation d'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révoquant.

Il est rappelé que la présente occupation est consentie à titre précaire et qu'elle ne saurait en aucun cas être assimilée à un bail commercial ni par conséquent se voir régie par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du code de commerce.

Article 4 : Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être retiré :

Sur le site internet : <http://www.cogolin.fr/>

Sur demande par courrier à l'adresse :

Commune de COGOLIN
Service Gestion Domaniale
2 place de la République
83310 COGOLIN

Renseignements

- Par courriel à : imediani@cogolin.fr
- Par téléphone : 04.94.56.65.47

Article 5 : Pièces du dossier de consultation

- Un avis d'appel public à la concurrence
- Un règlement de consultation
- Un projet de convention valant cahier des charges
- Un plan de situation de l'emplacement

Article 6 : Constitution et remise des dossiers de candidature

- Un courrier manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre,
- Un CV du candidat,
- Un extrait Kbis de la société ou tout autre document équivalent de moins de trois mois,
- Une pièce d'identité en cours de validité,
- Statuts de l'association, le cas échéant,
- Un mémoire technique détaillant le projet d'occupation du candidat (nombre de stands, qualité des stands, type de marchandises vendues...) et les moyens techniques mis en œuvre pour l'exercice de l'activité,
- Une attestation d'assurance, responsabilité civile professionnelle garantissant les dommages causés aux tiers,
- Le chiffre d'affaires de l'année 2025 pour les entreprises,
- Le règlement de consultation avec une attestation sur l'honneur, paraphé et signé,
- La convention valant cahier des charges, paraphé et signé,
- Un projet d'aménagement du terrain.

Tout autre document jugé utile à la candidature permettant au candidat de démontrer qu'il a les capacités professionnelles et financières pour répondre à la présente mise en concurrence (bilans comptables, chiffres d'affaires des précédentes années, déclaration de banques, ...).

La Commune de Cogolin se réserve le droit de demander au candidat la production de toute pièce manquante, citée ci-dessus.

Toutes les pièces du dossier de candidature seront rédigées en langue française.

Remise :

Les plis devront être remis contre récépissé ou par pli postal adressé en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**Madame le Maire de Cogolin
Service Gestion Domaniale
2, place de la République
83310 COGOLIN**

Dans ce cas, le document sera remis dans une double enveloppe, la première permettant d'adresser le document, la seconde contenant l'offre doit porter la mention « confidentiel – ne pas ouvrir – candidature BROCANTE du JEUDI ».

Article 7 : Date limite de réception des dossiers de candidature

La date limite est fixée au **lundi 8 juin 2026 à 12h00**

Article 8 : Critères d'attribution

-Redevance :

Le candidat proposera une redevance mensuelle au moins égale au tarif minimum fixé par le Conseil Municipal et au pourcentage prescrit ci-dessous.

- Une part fixe d'un montant minimum fixé à 500 €/manifestation
- Une part variable d'un montant de 5 % du chiffre d'affaires réalisé par manifestation.

Ce critère sera examiné à concurrence de 50 % au regard du jugement des offres.

- Moyens matériels mis en œuvre pour garantir la propreté et la sécurité de la manifestation :

Le candidat produira un dossier dans lequel figurera le descriptif technique des moyens mis à disposition pour garantir l'accueil des participants, notamment l'aspect sanitaire du site (WC), l'organisation de l'évacuation des déchets, l'organisation de la sécurité.

Ce critère sera examiné à concurrence de 40 % au regard du jugement des offres.

- caractéristiques et modalités du projet d'occupation présenté :

Le candidat produira un dossier dans lequel figurera le descriptif technique de l'installation, l'organisation administrative pour l'attribution des emplacements et le respect de la réglementation en la matière. Il précisera le nombre de personnes intervenant dans l'organisation.

Ce critère sera examiné à concurrence de 10 % au regard du jugement des offres.

Article 9 : Classement des offres

La Commune de Cogolin procédera à un classement des candidats en fonction des notes attribuées à chacun d'entre eux, et en application des critères d'attribution mentionnés ci-dessus.

La Commune se réserve la possibilité de négocier avec un ou plusieurs candidats arrivant en tête suite à l'analyse des offres.

Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre notamment la qualité de l'offre et la redevance proposée.

Article 10 : Cas d'irrecevabilité des dossiers de candidature

- La rédaction ou la présentation des pièces du dossier dans une autre langue que la langue française, ou dans une autre monnaie que l'euro,

- La réception tardive du dossier, après la date et heure limite,
- La candidature d'une personne physique ou morale ayant une créance de quelque manière que ce soit envers la commune de Cogolin,
- La candidature d'une personne physique ou morale ayant fait l'objet d'une contravention de grande voirie sur l'exercice d'une activité similaire se déroulant sur le domaine public la commune de Cogolin,
- La non production dans les délais requis des pièces manquantes exigées par la commune de Cogolin,
- Une candidature présentée à la fois en nom propre ou en qualité de représentant d'une société pour une mise en concurrence de même nature sur la commune de Cogolin.

Article 11 : Candidature présentée par une personne physique

En cas de candidature présentée par une personne physique, la convention d'occupation du domaine public sera signée avec celle-ci.

Tout transfert ultérieur du contrat à une société, pour exercer l'activité, objet de la présente consultation, ne pourra se faire que par avenant à la convention d'occupation du domaine public, soumis à l'approbation du conseil municipal, et aux conditions suivantes :

La personne physique, bénéficiaire du contrat, devra détenir la totalité des titres et être le dirigeant de la société bénéficiaire du transfert.

Les termes de cette double condition devront être respectés pendant toute la durée de la convention d'occupation du domaine public, sous peine de résiliation de celle-ci, sans versement d'indemnités.

Article 12 : Renseignements

Toute demande concernant la consultation ou la mise en concurrence pourront être adressée par écrit jusqu'à 5 jours maximum avant la date limite de remise des dossiers de candidature.

Par courriel : imediani@cogolin.fr

Par courrier : Commune de Cogolin – 2 place de la République – 83310 COGOLIN

La réponse sera alors transmise sous 3 jours à l'ensemble des candidats ayant transmis une adresse électronique valide.

Article 13 : Validité des offres

-Durée de validité des dossiers : 60 jours

La Commune de Cogolin se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

Article 14 : Publication de l'avis d'attribution

L'avis d'attribution de la convention d'occupation du domaine public sera publié sur le site internet de la commune de Cogolin pendant une durée de 8 jours.

Mention manuscrite « lu et approuvé »

Date

Signature du candidat

